

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/37 **PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par l'Établissement Français du Sang portant sur l'organisation d'une collecte de sang et l'occupation de trois places de parking ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit du mercredi 09 juillet à 12h00 au jeudi 10 juillet à 14h00 comme indiqué par le tracé vert sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'Établissement Français du Sang est autorisé à occuper la zone matérialisée par le tracé vert sur le plan annexé le jeudi 10 juillet de 5h00 à 14h00.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 03 juillet 2025

Le Maire
François GARDACCI

